



Brève du SNUipp n°60



Suite CTSD ajustements carte scolaire du 22 juin

La seconde phase du CTSD s'est déroulée ce matin et a porté sur les questions diverses des organisations syndicales, les postes à profil et à exigences particulières, ainsi que sur les rythmes.

Même si les postes classes ne devaient plus faire partie de cet ordre du jour (les propositions d'ajustements ont été votées le 19 juin), le SNUipp-FSU21 a pris l'initiative de revenir sur la carte scolaire et notamment sur la situation des **écoles de REP+**. En particulier, nous avons demandé le réexamen de l'attribution d'un moyen provisoire repoussée à la rentrée pour l'école des Violettes à Chenôve. En effet, lors du CTSD du 19 juin, la DASEN avait annoncé deux moyens provisoires pour cette école mais après une interruption de séance, elle était revenue sur cette proposition en décalant l'attribution d'un de ces moyens en septembre.

Suite aux arguments avancés par le SNUipp-FSU 21, la DASEN s'est engagée à réétudier l'ouverture dès juin de ce moyen provisoire, après concertation avec l'IEN. Nous restons dans l'attente d'une issue favorable à cette demande.

Concernant les postes à profil, la DASEN accepte d'en transformer 5 en postes à exigences particulières : les postes de référent.es, de directrices/directeurs d'école d'application, coordonnateur/coordonnatrice pour la formation en REP+ et les enseignant.es ERUN (CPC TICE).

Elle reporte à plus tard sa décision à propos des postes de directrices/directeurs d'école à 9 classes et plus en maternelle, 10 classes et plus en élémentaire. Elle souhaite une évaluation de ces modifications de recrutement avant d'aller plus loin.

Concernant les rythmes, malgré la non parution du décret au moment de la tenue du CTSD, le CDEN est maintenu afin d'étudier les renouvellements d'expérimentation et de présenter les demandes de passage à 4 jours qui ne poseront pas de problèmes : accord des conseils d'école, des communes et possibilité de transport.

Un second CDEN aura lieu le 04 juillet pour valider la conformité de ces demandes avec le décret.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanence du lundi au
vendredi de 9h à 18h.
Mercredi : de 9h à 12h

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : **FSU** : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>